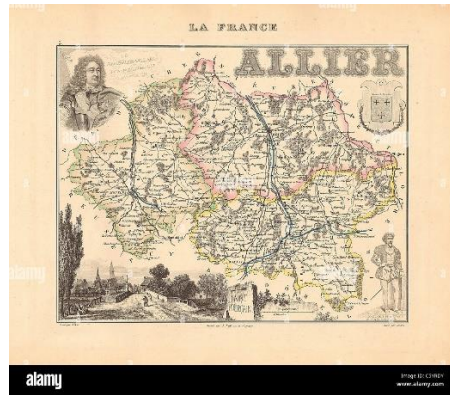


LE JOURNAL DES ADHÉRENTS DE L'UNION TERRITORIALE  
DES RETRAITÉS CFDT DE L'ALLIER  
N°4 Janvier 2024



## EDITO

Bonjour à toutes et tous,

<b>SOMMAIRE</b>
<b>Edito</b>
Lien avec l'adhérent
<b>Echos de nos ULR</b>
ULR de VICHY ULR de MOULINS ULR de MONTLUÇON
<b>Gestion des adhérents</b>
<b>Actions syndicales</b>
Commission loisirs culture Actions revendicatives CDCA
<b>Dossiers CFDT Retraités</b>
Les résidences séniors La fin de vie Bon à savoir Remise à niveau du code de la route Réunion nouveaux adhérents Les moyens d'information aux adhérents
<b>G COSTECALDE et G GOZARD</b>

**2023 s'éloigne** : une pensée pour nos amis.es adhérents.es qui nous ont quitté, des événements ressentis douloureusement. L'année sociale fût longuement rythmée par la réforme des retraites avec une mesure particulièrement injuste, fortement contestée, le passage progressif de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans. Notre Union Territoriale CFDT Allier a proposé de nombreux temps d'échange, de rencontres et de moments festifs. De nouvelles adhésions ont été enregistrées. D'autres marqueurs : l'inflation qui continue de peser lourdement sur le Pouvoir d'Achat et impacte les plus basses pensions, le développement de la pauvreté et des Associations caritatives au bord de la rupture.

Un climat de violence, particulièrement alimenté par les extrêmes, poursuit sa progression dans notre pays et notre société menaçant notre démocratie. Ce climat dangereux perdurera si nos Gouvernants n'apportent comme seules réponses des mesures à caractère sécuritaires par exemple aux émeutes urbaines de l'été dernier.

C'est une véritable politique de cohésion sociale qu'il faut reconstruire (éducation, accès aux services publics, transport, santé, logement, participation et écoute des citoyens). La CFDT apportera, à chaque occasion, sa contribution.

**Et 2024** : de nombreux dossiers seront suivis, portés par la CFDT notamment par ses Unions de Retraités. Parmi ceux-ci nous pouvons citer à coup sûr :

Loi du « **Bien Vieillir** », loi dit « **du Grand Âge** », loi « **Fin de vie digne et apaisée, accompagnement de qualité** ». De convention citoyenne en rapports demandés par le Gouvernement en projet de loi engagé puis retiré, il est temps, pour ne pas dire urgent, d'apporter les réponses législatives, budgétaire et fiscale attendues

par la population (personnes âgées, familles, aidants, professionnels...) dans le cadre d'un dialogue dynamique dans lequel les Organisations Syndicales parties prenantes sont entendues. Nous continuerons de vous informer régulièrement sur ces sujets. Comme nous vous inviterons à participer à nos initiatives.

ENCORE MERCI pour votre implication.

*Pascal PERONY*

*Responsable développement.*

UTR03 67quai Rouget de Lisle- 03100 MONTLUÇON

Tél. : 06.21.47.12.81

Mail : [allier@retraites.cfdt.fr](mailto:allier@retraites.cfdt.fr)

Site : retraités CFDT Allier

## Composition du Conseil Syndical

**Union locale VICHY :** Michel FONTAINE ; Agnès LAURENT

**Union locale MOULINS :** Bernard ROUAULT ; Jean-Noël BLANC

**Union de MONTLUCON :** Michel BUVAT ; Jacques CHEMINOT ; Georges COSTECALDE ; Gérard FAYARD ; Michel HUREAU ; Nicole METENIER ; Pascal PERONY ; Solange PUJOS ; Martine RAMAZZOTTI ; Jean-Marie VERGNAUD ; Christian VLERICK.

## Lien avec l'adhérent

### N'hésitez pas à nous contacter

FAYARD Gérard : 06 21 47 12 81 - VERGNAUD Jean-Marie : 06 83 29 98 01 - HUREAU Michel : 06 78 11 09 72

FONTAINE Michel 06 23 42 02 51 - ROUAULT Bernard : 06 88 01 20 87.- RAMAZZOTTI Martine 06 77 95 78 76

LAURENT Agnès 06 41 94 56 79.

Fin novembre un courrier a été adressé à tous les adhérents sans mail les invitant à se rapprocher des militants et militantes pour tout besoin de service (CAF, Impôts...)

## ECHOS DE NOS UNIONS LOCALES RETRAITES

### ULR VICHY

L'ULR de Vichy s'est réunie le jeudi 30 novembre 2023 à 14h30 au local rue neuve.

7 participants seulement malgré une convocation par courriel et sms.

Les sujets suivants ont été abordés :

Un point a été fait sur les adhérents à jour de leur cotisation. Actuellement nous sommes 20.

Il a été fait état d'une possibilité de déduire fiscalement les frais de déplacement pour se rendre aux réunions de l'ULR.

La sortie 2024 a aussi été évoquée. Elle pourrait se faire à Lapalisse avec : La visite du château, d'une huilerie artisanale et si possible de l'entreprise Cavok implantée sur l'aérodrome et spécialisée dans la maintenance des trains d'atterrissage des avions.

Il a été fait un compte rendu de la journée d'étude URR AuRA concernant les services publics de proximité.

Les dates des prochaines réunions pour l'année 2024 ont été fixées : 25 janvier, 28 mars, 13 juin, 26 septembre et 28 novembre.

Contacts : Agnès Laurent tél. 0641945679  
Michel Fontaine tél. 0623420251



# ULR MOULINS

Une petite dizaine d'adhérents se réunit régulièrement le mardi après-midi une fois par trimestre pour échanger sur les problématiques de notre société. Ces échanges sont enrichissants.

Nous déplorons l'inaction de nos gouvernants sur les problématiques pour lesquels la CFDT à travers ses congrès fait des propositions qui font suite à des débats démocratiques.

La situation du monde est préoccupante.

Lors de notre dernière réunion, les participants souhaitent que des rencontres débats puissent être organisées sur les trois villes, sur le pouvoir de vivre, en collaboration avec les associations partenaires, présentes sur le territoire.

Notre prochaine rencontre aura lieu le mardi 06 février 2024 à 14h15. Pour un moment convivial nous partagerons la galette.

Très bonne année à tous.

*Bernard ROUAULT*



# ULR MONTLUÇON

Lors de cette année 2023 notre Union locale a enregistré, avec plaisir, 7 adhésions et malheureusement, déploré 1 décès ; ceci porte à 59 notre effectif.

Le 28 novembre une journée d'accueil a été organisée à l'intention des nouveaux adhérents. Lors de cette rencontre conviviale, ont été exposés la structure de la CFDT et le rôle du syndicalisme retraité.

Compte-tenu de diverses réunions aux niveaux URR et URI nous n'avons pu proposer qu'une seule réunion d'adhérents depuis l'été et non deux comme prévu. Celle-ci s'est tenue le 26 octobre et a rassemblé une quinzaine de participants. Les échanges ont porté sur le renouvellement militant, l'accès aux soins et la situation de l'hôpital de Montluçon, la dépendance et le projet de loi « bien vieillir », la guerre israélo-palestinienne.

Par ailleurs, dans le cadre de la semaine bleue, début octobre nous avons distribué place Piquand, un tract rappelant les revendications CFDT.

L'année 2023 a été chargée en particulier avec le dossier des retraites.

L'année 2024 s'annonce tout aussi chargée avec les thèmes de la fin de vie, du bien vieillir.....

Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

Tous les mardis nous assurons une permanence de 9h30 à 11h30 ouverte à tous, votre visite sera appréciée.

Bonne année 2024

*Martine RAMAZZOTI*



## GESTION DES ADHERENTS

L'exercice 2023 compte au 31 décembre 106 adhérents

(52 femmes, 54 hommes) ;

Soit une progression de 11 adhérents par rapport au résultat de fin 2022 qui enregistrait 95 adhérents.

Cette évolution est le résultat d'au moins 2 actions principales :

- °Un certain nombre d'anciens adhérents salariés retrouvés dans les manifestations pour la défense des retraites nous ont rejoints à l'UTR03.
- °Le travail effectué auprès des syndicats de salariés pour la réalisation des transferts des nouveaux retraités voulant poursuivre leur engagement syndical avec l'UTR03.

*Jean-Marie VERGNAUD Trésorier*

## ACTIONS SYNDICALES

### COMMISSION LOISIRS CULTURE

#### Prévisions loisirs et culture en 2024.

En 2023, nous avons passé une très bonne journée à **Moulins** avec la visite du Centre National du costume et de la scène ainsi qu'un bon moment de convivialité et d'échanges dans les locaux de la CFDT sans oublier le délicieux repas préparé avec soin par Odile.

En 2024, nous prévoyons une sortie à **Lapalisse** au mois de juin avec visite du château, visite de l'huilerie et peut-être plus...



*Lapalisse- Parc floral de 3 ha en centre- ville.*

De Montluçon, Moulins, Vichy nous nous rejoindrions par covoiturage.

Dès ce début d'année 2024, je contacte notre collègue Yves Chevalier qui habite sur place et qui normalement pourrait retenir une salle où nous pourrions déjeuner ensemble et nous réunir.

Nous ne manquerons pas de vous informer dès que le projet sera finalisé.

**NB**: En 2025 nous envisageons toujours d'aller à Paris pour la visite du **Sénat**.

En attendant j'espère que vous aurez passé de bonnes fêtes, meilleurs vœux à toutes et à tous.

*Solange PUJOS*

*Responsable commission loisirs culture*

## ACTIONS REVENDICATIVES

Au cours de ce dernier trimestre, l'UTR03 CFDT dans le cadre de la semaine bleue a distribué à la population les revendications de la CFDT Retraités pour améliorer les conditions de vie des retraités.

Plus d'une centaine de personnes ont ainsi été sensibilisées et sont reparties avec le document

L'UTR03 CFDT a contacté les députés Nicolas RAY et Yannick MONNET concernant la loi « bien vieillir » qui normalement amènera l'Assemblée Nationale à la loi « Grand Age » promise depuis 2012, ainsi que sur la loi « fin de vie ». Ils restent à notre disposition pour faire avancer nos revendications.

De plus l'UTR 03 CFDT a débattu sur le rapport demandé par Madame la Première Ministre à Mme la Députée Christine PIRES BEAUNE sur le reste à charge en EHPAD, un compte rendu de ce rapport est à votre disposition auprès des conseillers UTR03 CFDT.

*Conseil UTR*

## CDCA

Au cours de ce semestre :

Début septembre l'ARS est venue présenter le schéma régional de santé, il en ressort principalement :

- Des déserts médicaux
- L'absence de moyens de personnel de santé
- Le manque de structures pour personnes âgées et handicapées (sauf l'Allier bien dotée d'établissement pour personnes handicapées).

Malgré cela les objectifs au niveau régional sont :

- Promouvoir et renforcer la prévention à domicile
- Faciliter l'articulation entre les structures et le domicile
- Développer des centres de ressources territoriaux
- La transformation des services d'aides et de soins.
- Hébergements alternatifs, soutien aux aidants
- Être à l'écoute des familles et leurs besoins

Ce programme régional est prévu pour les 10 ans.

Infos CDCA :

- L'habitat inclusif :

L'habitat inclusif est une solution pour les personnes âgées et handicapées, cette forme d'habitat constitue une alternative à la vie à domicile isolée et à la vie collective en établissement.

Les personnes vivent dans des logements privatifs tout en partageant des espaces communs et un projet de vie sociale.

L'habitat inclusif commence à être important dans notre département que ce soit en ville ou en campagne.

La liste des habitats inclusifs est disponible au conseil Départemental, dans les mairies ou à l'UTR03.

### ***JOURNEES DES AIDANTS***

Le 06 octobre 2023 journée nationale des aidants à BAYET, la plate-forme « Bulles d'R » de l'UDAF de l'Allier avec le Conseil Départemental a organisé cette journée.

L'objectif principal de cette journée était d'aider au développement de la reconnaissance du terme « Aidants » et principalement de faire connaître les dispositifs existants en matière d'information, d'orientation, de droit et de possibilité de répit.

Au cours de la matinée des saynètes de théâtre ont démontré les difficultés rencontrées par les aidants et pour les aider dans le quotidien.

Tout au long de la journée de nombreux stands associatifs présents pour informer, écouter et essayer de résoudre les besoins de chacun que ce soit sur l'aide à domicile, centre de rééducation, établissements de répit.....

L'UTR03 essaiera d'être présente à ce genre de manifestation.

*Nicole METENIER*

*Représentante CDCA*

## Les résidences seniors

**Des résidences services seniors sous surveillance de la Direction Générale de la Concurrence et de la répression des Fraudes.**

**DGCCRF.**

Une enquête a été menée sur 256 résidences services seniors privées ou associatives.

Cette enquête a permis de constater quelques égarements quand à la protection des consommateurs sur les prestations des services proposés.

- Présentations trompeuses de la nature et de la qualité des prestations.

°Certaines résidences se présentent comme des établissements médicalisés alors que tel n'est pas le cas. Mise en avant à tort de professionnels de santé.

°La qualité de service est parfois mensongère. Par exemple mention d'une présence 24h/24 d'un agent de sécurité ou d'un espace de balnéothérapie ou d'une salle de sports. Services qui n'existent pas.

- Certaines résidences avancent la possibilité d'obtenir un crédit d'impôt sur les prestations de service à la personne, alors qu'elles ne satisfont pas aux conditions requises.

Si vous rencontrez ces difficultés dans votre résidence services seniors nous vous invitons à vous adresser à *Signal Conso*. L'UTR peut vous aider pour effectuer la démarche.

*Jean-Marie VERGNAUD*  
*Trésorier*

## La fin de vie.

La loi « fin de vie » est annoncée pour l'année 2024 ; Les débats vont être très animés et passionnés.

La CFDT Retraités doit faire valoir et connaître son approche sur le sujet.

A ce jour, pour information, il est bon de savoir que toute personne majeure peut si elle le souhaite décider par anticipation faire une déclaration écrite concernant ses souhaits en ce qui concerne sa fin de vie.

Il s'agit d'exprimer à l'avance ses volontés par écrit sur les décisions médicales à prendre. Elles doivent notamment permettre aux médecins de prendre des décisions quant aux soins à apporter (poursuivre, limiter, refuser des traitements ou des actes médicaux).

Avec qui en parler ?

En parler avec son médecin pour qu'il conseille dans la rédaction de vos directives. Le médecin, de même que tout autre professionnel de santé devra respecter les volontés exprimées dans vos directives anticipées.

On peut trouver un modèle de rédaction sur le site : *service-public.fr*

*Jean-Marie VERGNAUD*  
*Trésorier*

## Bon à savoir

**Les aides financières aux retraités sont nombreuses et variées, mais elles ne sont pas toujours connues ou sollicitées par les concernés.**

### **MINIMUM CONTRIBUTIF :**

Le minimum contributif concerne les salariés du privé, [les salariés agricoles, les artisans et les commerçants](#). Le montant du minimum contributif **dépend en fait du nombre de trimestres cotisés** au régime général de retraite. Le minimum contributif permet aux retraités du régime général de l'Assurance vieillesse de la Sécurité sociale qui ont cotisé sur de faibles salaires de percevoir un montant minimum de retraite de base, appelé minimum contributif. Si votre retraite de base est inférieure, elle est augmentée jusqu'au niveau de ce minimum.

Si vous avez au moins 120 trimestres cotisés, ce minimum contributif est de 8 970,87 € brut par an, soit 747,57 € brut par mois.

Si vous avez moins de 120 trimestres cotisés au régime général, le montant du minimum contributif est fixé à 8 209,62 € brut par an, soit 684,14 € brut par mois.

Toutefois l'attribution de ce minimum contributif ne peut pas porter le total de vos pensions de retraites (de base et complémentaire, tous régimes confondus, français et étrangers) au-delà du plafond mensuel des retraites personnelles.

Ce plafond est révisé aux mêmes dates et dans les mêmes conditions que le Smic. La dernière hausse de celui-ci au 1<sup>er</sup> janvier 2023 a porté le plafond des retraites personnelles à 1 309,75 € par mois, contre 1 273,76 € auparavant, soit une augmentation de 35,99 €.

En fonction de votre situation, votre retraite pourra être automatiquement alignée sur ce nouveau plafond.

### **Exemple :**

En fonction de votre nombre de trimestres cotisés, vous avez droit au minimum contributif de base, soit 684,14 € et à la majoration maximale de 63,43 €, soit le minimum contributif majoré maximum de 747,57 €.

Mais si vous percevez par ailleurs d'autres pensions de retraite de base et/ou complémentaires pour un montant de 600 € soit 1 347,57 € au total, votre majoration sera réduite de 63,43 € à 25,61 € de façon à ce que la totalité de vos pensions ne dépassent pas 1 309,75 €.

**À noter :** Le minimum contributif ne doit pas être confondu avec le [minimum vieillesse](#) (Aspa). L'Aspa et le minimum contributif sont deux dispositifs bien distincts, tant au niveau de leurs montants que de leurs conditions d'attribution. Et contrairement à l'Aspa, le minimum contributif n'est pas récupérable sur la succession du bénéficiaire.

### **L'ALLOCATION DE SOLIDARITE AUX PERSONNES AGEES (ASPA).** Elle remplace l'ancien minimum vieillesse

Si vous êtes retraité, âgé de 65 ans ou plus, et que vos revenus sont inférieurs à 961,08 € par mois alors que vous vivez seul, vous avez droit à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa, ex *minimum vieillesse*). Cette allocation a été revalorisée de 0,8 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les montants de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) et des prestations composant le minimum vieillesse sont revalorisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'Aspa a été revalorisée de 0,8 % par rapport à son montant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (hausse de 4 % prévue par la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat).

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) et les anciennes allocations du minimum vieillesse sont portées, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à 961,08 € par mois pour les personnes seules (soit + 44,3 € par rapport à janvier 2022, +7,63 € par rapport à juillet 2022) et à 1 492,08 € par mois pour les couples (soit + 68,77 € par rapport à janvier 2022, + 11,68 € par rapport à juillet 2022).



La moitié des personnes âgées de plus de 65 ans vivant seul(e) avec des revenus inférieurs à 961,08 € par mois n'ont pas recours à l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), alors qu'elles y ont droit. Elles se privent ainsi de plus de 200 € de ressources mensuelles en moyenne, selon une étude réalisée en 2022 par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

Cette allocation n'est pas attribuée automatiquement, mais doit être demandée à la caisse de retraite dont vous dépendez (Carsat, LMSA...), qui évaluera vos ressources au cours des trois derniers mois. Si leur moyenne dépasse le plafond de 961,08 €, une autre évaluation sera faite sur les douze derniers mois, et sera retenue si elle permet l'attribution de l'Aspa.

Le différentiel entre vos ressources et le plafond (révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année) déterminera le montant de l'Aspa.

Exemple : si vous avez 800 € de revenu par mois, le montant de l'Aspa en 2023 sera de 961,08 € - 800 € = 161,08 € par mois.

**À noter :** Les aides dont vous pouvez bénéficier par ailleurs (aide personnalisée au logement, prestation de compensation handicap, allocation personnalisée d'autonomie, etc.) ne sont pas retenues dans le calcul du total de vos revenus.

**À savoir :** Les caisses de retraite peuvent récupérer les sommes versées pour l'Aspa au moment du décès du bénéficiaire, si le montant net de sa succession (patrimoine moins les dettes) dépasse 39 000 €. Si l'actif net de la succession est inférieur à ce montant, il n'y a pas recouvrement.

Mais bonne nouvelle la réforme des retraites va profiter à ces héritiers puisqu'elle prévoit le relèvement des plafonds de récupération de l'ASPA sur succession. La limite de 39000€ va être ainsi être portée à 100000€. **Ces nouveaux plafonds seront valables jusqu'au 31 décembre 2029.**

Les militantes et militants de la CFDT Retraités sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

Gérard FAYARD  
Secrétaire UTR03

## Remise à niveau du code de la route

Remise à niveau au code de la route ;

L'UTR03 a organisé une nouvelle session le 12 septembre 2023 ;

39 participants ont bénéficié d'une revue théorique et pratique au code de la route et d'une sensibilisation à la sécurité routière.

Cette session a été animée par Rémi Duval professionnel de la MACIF.

3h de pédagogie pour se remettre à niveau et reprendre confiance en soi.



## Présentation de la CFDT Retraités aux nouveaux adhérents

Matinée studieuse à Montluçon pour les participants à la réunion de présentation de la CFDT « Retraités » organisée pour les nouveaux adhérents ayant rejoint l'U.T.R. CFDT de l'Allier en 2023.

Matinée studieuse suivie d'un moment de convivialité autour d'un repas concocté par nos camarades Solange et Gérard. Cette action sera renouvelée en 2024 pour les adhérents des U.L.R. de Moulins et Vichy.



## Les moyens d'information à la disposition des adhérents(es)



L'Union Confédérale des Retraités (UCR) est composée de 95 Unions Territoriales de Retraités (UTR) ;  
L'UCR a ouvert pour chaque UTR un site d'informations syndicales locales. Ces sites sont accessibles au public et bien sûr aux Adhérents CFDT de toutes localités et tous âges.

Comment accéder à ces 95 sites ?

Sur la page Google dans l'onglet écrire **cfdt retraites.fr** puis **Valider** pour arriver sur la page de l'UCR

En haut et à droite de cette page une petite fenêtre **NOS SITES LOCAUX**

Un clic et vous affichez les 95 sites locaux, vous avez le choix

Et pour notre syndicat un clic sur **CFDT RETRAITES ALLIER** et vous avez les informations locales.

Avec de l'expérience donnez-nous votre avis sur le contenu de ce site.

# GEORGES COSTECALDE

A l'heure où certains remettent au goût du jour l'identité nationale, et où le débat sur l'immigration et le droit du sol se retrouve de nouveau sous le feu de l'actualité, n'oublions pas à quel point l'immigration est un fondement de notre société, en effet des millions de Français ont des ascendants d'origine étrangère à moins de trois ou quatre générations.

*Mais qui sont donc ces «étrangers qui ont fait la France»?*

Des milliers d'anonymes ont participé à la construction du pays, des anonymes certes et des personnalités majeures. Rien qu'en littérature, par exemple, se côtoient des gens comme Guillaume Apollinaire (né en Italie), Tahar Ben Jelloun (Maroc), Andrée Chedid (Egypte), Gao Xingjian (né en Chine, naturalisé en 1997 et prix Nobel de littérature en 2000), ou encore Milan Kundera (Tchécoslovaquie).

Mais tous les domaines sont concernés : *arts et spectacles* (Serge Gainsbourg, Yves Montand, Charles Aznavour, Pablo Picasso, Marc Chagall...), *politique* (Léon Gambetta, Robert Schuman, Manuel Valls...), *médias* (Françoise Giroud, Christine Ockrent, Antoine Sfeir...), *sport* (Raymond Kopa, Tony Parker, Abdellatif Benazzi, Nikola Karabatic...), *économie* (Marcel Bich, Mercedes Erra, Carlos Ghosn...), *mode* (Karl Lagerfeld, Pierre Cardin...), *sciences* (Marie Curie, Georges Charpak, Emile Paperniek...).

Autant de destins qui, chacun à sa manière, ont contribué et contribuent encore au prestige de la France dans le monde et ce pour de multiples raisons :

Volonté «de créer une famille française», pour Benedict Mallah, médecin juif de Salonique, qui n'est autre que le grand-père maternel de Nicolas Sarkozy. «Amour de la France» où il veut se fixer, pour le maçon italien Cesidio Colucci, grand-père de Coluche. Migration en France en vue « d'obtenir un standing de vie supérieur» pour Roman Domenech, le padre espagnol de Raymond.

Référence : Dictionnaire des étrangers qui ont fait la France,  
sous la direction de Pascal Ory avec la collaboration de Marie-Claude Blanc-Chaléard,  
Robert Laffont, coll.Bouquins,

Abdellatif Benazzi, fut capitaine de l'équipe de France de Rugby



### *CFDT Retraités, pourquoi rester syndiqué à la retraite ?*

Dans le cadre d'un Syndicat à part entière de la CFDT :

- **pour** renforcer, populariser nos revendications : pouvoir d'achat, basses pensions, accès aux soins, maintien dans l'autonomie...
- **pour** rester en contact avec le « monde » des actifs, ses actions, ses réussites, ses problèmes dans le cadre interprofessionnel de la CFDT,
- **pour** obtenir une information fiable et complète : CFDT Magazine, Fil Bleu, Journal des retraités de l'Allier notre publication. S'y ajoutent les liens informatiques,
- **pour** garder des liens sociaux et amicaux : réunions périodiques locales et départementales, sorties culturelles, possibilité d'intégrer les structures de fonctionnement du Syndicat,
- **pour** d'éventuels avantages avec l'adhésion à une complémentaire « santé » par contrat collectif CFDT (Contrat MGEN), passage de la cotisation à 0,50 % des pensions avec une déduction fiscale de 66 % sur celle-ci,
- **pour** enfin être partie prenante de la force et du dynamisme de la CFDT possible à tout âge à la mesure de ses capacités.
- Guy GOZARD

